

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Décision n° 2026-02

Le neuf février deux mille vingt-six, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin légalement convoqué et par délégation du Comité Syndical s'est réuni à la mairie de Jouy-sur-Morin (77320) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Décision prise par le bureau syndical du SMAGE des Deux Morin en vertu de la délégation accordée par le comité syndical par délibération n°2025-37 du 07/10/2025.

Date de convocation :

Début de réunion : 05/02/2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum : 20

Présents : 10 - Votants : 10

Titulaires membres du bureau syndical	Présents	Représentés	Absents
M. DE VESTELE Philippe	X		
M. VERDELET Fernand	X		
M. LAHAYE José	X		
M. SAGNES Jean-Michel	X		
M. MUSART Jean-Luc	X		
M. ROUSEAU Michael	X		
M. LOMBARD Maurice	X		
M. FOURNIER Pascal	X		
Mme TEMOIN – HADEY Marie-Noëlle	X		
Mme RAIMBOURG Claude			Excusée
M. VAUDESCAL Jean-Louis			Excusé
M. SARAZIN Régis			Excusé
M. HANNETON Alain			Excusé
M. GARCIA Juan	X		
M. LHEUREUX Christian			Excusé
M. MOROY Alain			Excusé

Décision n°2026-02 : Création d'un emploi de responsable du service finances

Le Président Philippe DE VESTELE présente,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.311-1 et suivants relatifs aux emplois permanents, et L.332-8 à L.332-14 concernant le recrutement d'agents contractuels sur emploi permanent ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (abrogée et intégrée dans le CGFP depuis 2022),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion enregistrée sous le numéro 077251023000459 en date du 28/10/2025,

Considérant les besoins croissants du service des finances,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi de responsable du service finances afin de garantir l'efficacité et la continuité des missions du syndicat,

Considérant qu'il convient de créer à cette fin un emploi permanent à temps complet relevant de la filière administrative,

Le bureau syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Il est créé à compter du 23/11/2025, un emploi permanent de responsable du service finances à temps complet, relevant de la filière administrative (catégorie A). L'agent recruté aura pour missions de piloter la stratégie budgétaire, financière et prospective, de sécuriser le financement du programme d'investissement et appuiera la Direction générale.

Article 2 : Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux (attaché, attaché principal), par voie de mutation, détachement ou inscription sur liste d'aptitude. À défaut, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par le CGFP et le décret n° 88-145.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget du syndicat.

Article 4 : Le Président du syndicat est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée dans les conditions prévues.

Président du SMAGE des Deux Morin
Monsieur DE VESTELE Philippe

Date de publication : 26/02/2026
Président du SMAGE des Deux Morin
Monsieur DE VESTELE Philippe

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 26/02/2026
Affiché le 26/02/2026
Fait à La Ferté Gaucher, le 26/02/2026
Le Président

